

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Séance du 15 décembre 2020

Le 15 décembre 2020 à 18h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Serge PEROTTINO, Président, Madame Sophie ARTARIA-AMARANTINIS a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Sophie ARTARIA-AMARANTINIS ; Jean-Jacques COULOMB ; Bernard DESTROST ; Gérard GAZAY ; Michel LAN ; Jean-Marie LEONARDIS ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Véronique MIQUELLY ; José MORALES ; Serge PEROTTINO ; Patrick PIN ; Alain ROUSSET

Etaient représentés :

Christine CAPDEVILLE représentée par Yves MESNARD
Magali GIOVANNANGELI représentée par José MORALES
Rémi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO

CT4/151220/46

Sur le rapport de Alain ROUSSET

Approbation de l'avenant n°4 au Contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation et la gestion du réseau de transport public de voyageurs du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

Par délibération N° TRA 008-2332/17/CM du 13 juillet 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a confié l'exploitation du réseau des Lignes de l'Agglo au groupement constitué par la SPL Façonéo et par la Régie des Transports Métropolitains, dont le mandataire est la SPL Façonéo. Le 14 décembre 2017, le Conseil de la Métropole a approuvé l'avenant 1 au contrat. Le 13 décembre 2018, le Conseil de la Métropole a approuvé l'avenant 2 au contrat. Le 19 décembre 2019, le Conseil de la Métropole a approuvé l'avenant 3 au contrat.

L'objet du présent avenant est d'acter plusieurs points venant modifier le contrat initialement signé.

Cet avenant récapitule entre autre, les adaptations et optimisation de l'offre décidées par ordre de service depuis le dernier avenant (avenant 3), afin d'en traduire l'impact financier sur le contrat, soit – 24 347 € pour les années 2021 et suivantes. (Valeur 2016).

Il est à noter que dans le cadre de la crise sanitaire, l'offre de transport et la fréquentation ont également été impactées. Des ordres de service ont été émis pour baisser le niveau des lignes régulières à vocation scolaires et des circuits scolaires spécifiques, compte tenu de la fermeture des établissements scolaires pendant le confinement.

Des discussions sont toujours en cours pour valoriser l'impact financier sur le contrat, compte tenu des charges fixes supportées par l'opérateur mais aussi des aides de l'état perçues par ce dernier (chômage partiel, maladie). Cet état des lieux n'étant pas finalisé, les parties ne sont pas en mesure de modifier l'engagement de dépenses et de recettes de l'année 2020.

Un ordre de service viendra clore l'impact de la crise ultérieurement.

Depuis le début de la crise et afin d'aider l'opérateur, la Métropole a fait le choix de maintenir le versement des acomptes au 1/12 en respectant l'échéancier contractuel.

Cependant et compte tenu des discussions sur les réels coûts engagés pendant le confinement, un OS a été émis en octobre pour appliquer une réduction prévisionnelle de 25% sur les acomptes de septembre et octobre 2020.

Dans le cadre de la transition énergétique, cet avenant intègre également le report de la mise en exploitation des 10 Bus hybrides fonctionnant au gaz naturel pour véhicules (GNV) financés par la Métropole pour des retards de livraison.

Prévus initialement pour une mise en service le 01 avril 2020, l'avenant acte une mise en exploitation de 7 bus sur les lignes 1 et 7 le 16 novembre 2020. Les 3 autres bus viendront remplacer les bus de la ligne 8 début janvier 2021. La mise en exploitation de ces véhicules entraîne une modification de l'engagement des dépenses qui fera l'objet d'un ordre de service.

L'opérateur a acquis 11 cars GNV qui devaient être mis en circulation en septembre 2020, ces biens n'arriveront que début 2021. Ils équiperont les lignes 5 / 9 / 11 et 12.

La mise à disposition effective de ces véhicules entraînera l'établissement d'un ordre de service qui précisera les dates de mise en circulation, dates de sortie des anciens cars et prise en compte des nouveaux coûts d'exploitation.

L'avenant 4 prend acte d'une clause de revoyure entre les parties fin 2021 afin de revoir la grille de coût spécifique au GNV et d'introduire un nouvel indice « Gaz naturel » dans la formule de révision des prix.

Cet avenant intègre également le report des travaux de remise en état des Totems du tramway. En raison de la crise sanitaire, les travaux sont reportés fin 2020. Ces travaux feront l'objet d'un ordre de service.

Pour des raisons sanitaires, il a été décidé d'installer des sanitaires autonomes sur l'un des terminus de la ligne 3 qui ne bénéficiait d'aucun équipement de ce type. L'acquisition et la prise en charge de l'entretien par l'opérateur interne de cet équipement a fait l'objet d'un ordre de service à hauteur de 19 800 € en année pleine.

Enfin, suite à la création d'un atelier de maintenance au sein de l'opérateur, cet avenant intègre la mise à jour de l'inventaire C de l'annexe 2, concernant l'acquisition des biens nécessaires à la maintenance et à l'entretien des véhicules et des équipements embarqués. Ces biens acquis seront considérés comme des biens de reprise.

Au regard de ces différentes modifications du contrat depuis sa signature, il convient de réajuster les charges d'exploitation du réseau. L'engagement annuel de dépenses est porté à 14 845 073 € HT en valeur 2016 pour l'année 2021. La Contribution Financière Forfaitaire est réduite pour l'année 2021, à 12 714 273 € HT valeur 2016, soit une baisse de 29 754 € par rapport à la valeur prévue initialement au contrat.

Il convient pour finir de mettre à jour par cet avenant, différents articles et annexes du contrat concernant notamment les biens mis à disposition par l'opérateur et la liste des biens mis à disposition par la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201215-CT4-151220-46-DE Date de télétransmission : 22/12/2020 Date de réception préfecture : 22/12/2020
--

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs modifiée ;
- La délibération N° TRA 008-2332/17/CM du 13 juillet 2017 approuvant le contrat d'obligation de service pour l'exploitation du réseau des « Lignes de l'Agglo » au groupement constitué par la SPL Façonéo et par la Régie des Transports Métropolitains ;
- La délibération N° TRA 014-3252/17/CM du 14 décembre 2017 approuvant la signature de l'avenant 1 au Contrat OSP ;
- La délibération N° TRA 027-5117/18/CM du 13 décembre 2018 approuvant la signature de l'avenant 2 au contrat OSP ;
- La délibération N° TRA 032-7870/19/CM du 19 décembre 2019 approuvant la signature de l'avenant 3 au contrat OSP ;
- La délibération N° TRA 002-14/12/17 CM du 14 décembre 2017 sur la transition énergétique à mener sur les réseaux de transports métropolitains ;
- La délibération N° TRA 012-6417/19/CM du 20 juin 2019 pour l'acquisition de bus GNV hybrides pour le réseau des Lignes de l'Agglo ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 15 décembre 2020 ;

Où le rapport ci-dessus,

Considérant

- Que l'article 21.2.3. du Contrat prévoit qu'un avenant soit réalisé pour acter l'ensemble des modifications d'offre de service apportées sur le réseau

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

Est approuvé l'avenant 4 ci-annexé, au Contrat d'Obligation de Service Public (COSP) pour l'exploitation du réseau de transport les Lignes de l'Agglo, entre la Métropole et le groupement constitué par la SPL Façonéo et la Régie des Transports Métropolitains, et ses annexes.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe transport 2021 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sous politique C210, nature 611.

AVIS FAVORABLE

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de territoire

Serge PEROTTINO



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201215-CT4-151220-46-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020